

Critères d'éligibilité applicables à l'ensemble des licences visées :

- **Déclaration de projet** : Avoir transmis sa déclaration de projet dûment rempli avec l'ensemble des pièces justificatives au CRPMEM de Normandie ;
- **Formulaire de licence** : Avoir transmis son formulaire de demande de licences dans les délais impartis avec l'ensemble des pièces justificatives demandées au CRPMEM de Normandie ;
- Être actif au fichier flotte communautaire (hors cas des CPP) ;
- **Licence de pêche communautaire** :
 - Exercer l'activité de pêche maritime à titre principal ;
- **CPO** : S'être acquitté du versement de la cotisation professionnelle obligatoire au jour de l'attribution des licences (hors premières installations) ;
- **Déclaration Statistique** : Avoir effectué les déclarations statistiques obligatoires au CRPMEM de Normandie ;
- **Cotisation Licence** : S'être acquitté de la cotisation relative à l'attribution de la licence et de la cotisation sanitaire si exigée ;
- Être producteur (ou s'engager à acquérir si changement de navire) d'un navire armé à la pêche ;
- **Permis de navigation** : Être producteur d'un navire dont le permis de navigation est en adéquation avec la pratique de la drague pour l'espèce demandée **au moment de la délivrance** de la licence visée.

Documents obligatoires
Demande de licence
Règlement (chèque ou autorisation de prélèvement automatique)
Licence communautaire ou Permis d'armement
Acte de francisation
Permis de navigation
Licences CSJ : VMS au quart d'heure : Facture acquittée récente pour la VMS ou Contrat VMS à jour indiquant émission au quart d'heure
Praire/Amande Manche Ouest : VMS à l'heure Facture acquittée récente pour la VMS ou Contrat VMS à jour
Licence CSJ BDS + BC : AIS classe A : Licence Radio ANFR à jour
Statut de la société à jour
Attestation des bénéficiaires effectifs
Licence CSJ BDS et BC : justificatif pour les renouvellements démontrant l'utilisation de 12 dragues dans un des gisements classés lors de la campagne 2022/2023 pour le navire objet de la demande
Licence Ouest Cotentin Large : pour ceux qui ne détenait pas la licence Ouest un justificatif démontrant des antériorités (log book, fiche de pêche)

Licences	Taille	Puissance	VMS au ¼ d'heure	AIS classe A	Antériorités (pour les renouvellements)	Détention d'autres licences
CSJ Baie de Seine	Moins de 16 mètres	< 331 kw	X	X		Ne pas détenir de licence coquille Saint Jacques Nord Cotentin ou Ouest Cotentin côte.
CSJ Bande côtière	Moins à 21 mètres		X	X		Ne pas détenir une licence CSJ Manche Ouest Côte ou Large ou Nord Cotentin
CSJ Ouest Cotentin côte	Moins de 16 mètres	<331kw	X			Ne pas détenir de licence Baie de Seine ou bande côtière
CSJ Ouest Cotentin large	Moins de 18 mètres		X			Ne pas détenir de licence Bande Côtière
CSJ Nord Cotentin	Moins de 12 mètres		X			Ne pas détenir de licence Baie de Seine ou bande côtière
Moule 76	Moins de 12 mètres					
Moule secteur Est Cotentin	< 16 mètres					
Bivalve	< 16,50 mètres	< 400 CV (294kw)				
Praire/Amande			X à l'heure			
Amande gisement Le Tréport	<16 mètres à partir de 2020				Capture d'amande de mer avec l'engin défini dans la réglementation	
AEP CSJ			X			Détenir une licence gisement CSJ normande sauf sur principe viager